

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 52

Arrêté portant création de bandes cyclables sur le boulevard Emile Zola

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 1 du 15 décembre 1969 relatif à la création d'un « cédez le passage » à hauteur de la rue Edouard Marion,

Vu l'arrêté n° 252 du 27 janvier 1982 interdisant la publicité sur une largeur de 20 mètres, à partir du bord extérieur de la chaussée,

Vu l'arrêté n° 255 du 02 mars 1982 relatif à l'implantation de panneaux d'affichage devant le mur d'enceinte du lycée,

Vu l'arrêté n° 11279 du 03 septembre 1999 relatif à la création d'un panneau « cédez le passage » à son intersection avec la rue Edouard Herriot,

Vu l'arrêté n° 134 du 20 mars 2006 relatif à la limitation de vitesse à 30km/ heure sur le boulevard, à partir du plateau traversant,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

A R R E T E :

ARTICLE 1

A compter de la publication du présent arrêté, il est créé des bandes cyclables matérialisées de part et d'autre du boulevard, ainsi que sur le boulevard Joliot Curie jusqu'à l'intersection avec la RD 1006.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Receveur Placier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Quatre Février Deux Mille Dix.

**P/ Le Maire,
L'Adjoint,**

Gérald DESPONT